

FICHE D'ACCIDENT N° 51 : Matériel de premiers secours

Circonstances de l'événement

Lors de travaux d'espaces verts, un agent s'est coupé au doigt avec une scie à main. Son collègue a voulu lui porter assistance pour stopper le saignement mais la trousse de secours présente sur place était vide.

Pour affichage
dans vos locaux



Observations formulées

En plus de l'obligation générale d'information sur les consignes à suivre en cas d'accident, des agents doivent être formés au secourisme dans les locaux où sont effectués des travaux dangereux.

En cas d'accident, afin de pouvoir réaliser les premiers soins dans les meilleures conditions, des trousse de secours doivent être présentes à proximité des lieux d'intervention. Idéalement, chaque local ou véhicule doit comporter une trousse de premiers soins. Elles doivent être signalées par des panneaux et facilement accessibles.

Ces trousse de secours doivent être régulièrement vérifiées, pour s'assurer qu'elles sont complètes et que leur contenu n'est pas périmé. Un agent peut être chargé de leur suivi.

Le contenu des trousse de secours doit être adapté aux travaux effectués et doit être validé par le médecin du travail. Ce dernier peut préciser les conditions d'utilisation de la trousse de secours et les modalités de délivrance éventuelle de médicaments en situation d'urgence. Une liste de contenu-type est proposée par le service de Médecine Préventive du CDG 67. (voir page suivante)

Un kit de récupération de membre sectionné peut être prévu en cas de travaux présentant des risques de coupures.

Un défibrillateur semi-automatique peut venir compléter cet équipement de premier secours.